

Séance du 28 juin 2023

Délibération n°2023-91

L'an deux mil vingt-trois, le 28 du mois de juin à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 06 juin 2023.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Fabien THEVENOUX, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame MILLERAT-DALDIN Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Monsieur Olivier LARAIZE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	20
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.8	Thème : Fonds de concours
----------	---------------------------

Objet : Modification du règlement des fonds de concours aux communes pour les biens meubles en commun entre les communes et la communauté de communes suite au transfert des compétences école et voirie

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** les délibérations du conseil communautaire n°2013-100 et 2013-101 approuvant les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert des compétences école et voirie, et autorisant le Président à les signer ;
- VU** la délibération n°2013-127 du conseil communautaire relative aux modalités d'acquisition du matériel en commun entre les communes et la communauté de communes, en date du 19 décembre 2013 ;

- VU** la délibération n°2013-128 du conseil communautaire approuvant le règlement des fonds de concours aux communes pour les biens meubles en commun entre les communes et la communauté de communes suite au transfert des compétences école et voirie, en date du 19 décembre 2013 ;
- VU** la délibération n°2023-90 du conseil communautaire relative à la modification des modalités d'acquisition du matériel en commun entre les communes et la communauté de communes ;

Considérant les modifications à apporter et notamment aux modalités d'acquisition du matériel en commun entre les communes et la communauté de communes ;


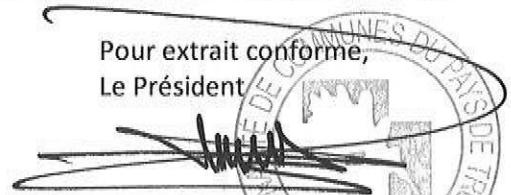
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 :** d'abroger la délibération n°2013-128 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2013.
- Article 2 :** d'approuver le nouveau règlement d'attribution du fonds de concours pour les biens meubles mis à disposition partiellement par les communes suite au transfert des compétences école et voirie selon les dispositions qui figurent dans le document ci-annexé.
- Article 3 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 28 juin 2023,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président



Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr